

Avis sur les nouveaux facteurs légitimes de régulation du commerce international des denrées alimentaires

RESUME

En 2008, le Conseil national de l'alimentation (CNA) a rendu un avis sur les nouveaux facteurs légitimes de régulation du commerce international des denrées alimentaires. Outre les préoccupations liées à la sécurité sanitaire, d'autres « questions de société » se développent. Il s'agit, notamment, des attentes éthiques, sociales, environnementales, ou culturelles qui, à l'avenir pourraient constituer des enjeux dans les échanges internationaux et faire évoluer la régulation du commerce international des denrées alimentaires.

Le CNA propose des solutions juridiques pour répondre à ces attentes complexes et légitimes, afin que la sécurité alimentaire, la protection des droits humains et de l'environnement accèdent au rang de règles du commerce international faisant exception aux règles de libre-échange entre les pays, en vigueur à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il propose d'ajouter les facteurs non commerciaux suivants : la protection des droits humains, de l'environnement, de la biodiversité, du climat et des ressources naturelles, la préservation de la faune et de la flore et la prise en compte du bien-être des animaux. Ces facteurs font déjà l'objet d'accords internationaux ou de Conventions et devraient être intégrés dans le cadre des négociations à l'OMC.

Le CNA propose que les accords de l'OMC soient interprétés à la lumière des droits onusiens (notamment la Déclaration des droits de l'homme, le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels proclamant le droit à la vie et à une nourriture saine suffisante). Il recommande en outre que la sécurité des approvisionnements soit reconnue comme le droit pour chaque pays de mettre en place une politique agricole garantissant en quantité et en qualité sa sécurité alimentaire. Dans cette perspective, l'Union européenne devrait être une force de proposition et de promotion de ces voies de régulation au niveau de l'OMC.

Enfin, il reconnaît que les démarches volontaires actuelles dans le secteur privé, comme le commerce équitable par exemple, sont autant d'encouragements à la diffusion et à la prise en compte de règles non commerciales dans le commerce international.